



## AVIS DE RADIATION

Dossier n° : 06-16-02995

**AVIS** est par les présentes donné que **M. Stephan Fuchs** (n° de membre : 185639-1), ayant exercé la profession d'avocat dans le district de Beauharnois, a été déclaré coupable le 4 novembre 2019 par le Conseil de discipline du Barreau du Québec, d'une infraction commise à Léry et Châteauguay entre le mois de juin 2014 et le mois de mars 2015, à savoir :

*Chef n° 1*

*Alors qu'il représentait sa cliente dans son dossier matrimonial, a abusé de sa relation professionnelle pour avoir avec elle des relations sexuelles, le tout en contravention avec l'article 59.1 du Code des professions.*

Le 11 décembre 2019, le Conseil de discipline imposait à **M. Stephan Fuchs** une radiation du Tableau de l'Ordre pour une période de six (6) ans sur ce seul chef de la plainte.

Cette sanction imposée par le Conseil de discipline étant exécutoire dès le jour de sa signification à l'intimé, selon l'article 158 du *Code des professions*, **M. Stephan Fuchs** est radié du Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec pour une période de **six (6) ans** à compter du **20 décembre 2019**.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 64.1 de la *Loi sur le Barreau* et des articles 156 et 180 du *Code des professions*.

Montréal, le 24 janvier 2020

**Lise Tremblay, LL.B., MBA**  
**Directrice générale**